



Sommaire

Edito
Par Jacques Paugamp.1

Investir le champ
De l'artisanatp.2

Proposition de la
C.G.T. pour une
représentation des
salariés de l'artisanatp.3

Présentation de la
Plaquette « Adresse
aux salariés de
l'artisanat »p.3

Les chiffres de
L'artisanat en
Bretagnep.4

SPECIAL DI SOCIAL A LOGUE L ARTISANAT

La C.G.T. en Bretagne a été l'une des premières régions à investir le dialogue social dans l'artisanat, dès 2002.

Nous avons été présents dans les commissions paritaires départementales (UPA et organisations syndicales représentatives) et à la commission régionale de suivi.

Des avancées ont été obtenues à l'instar de la commission du Morbihan pour une prévoyance pour les salariés de l'artisanat.

Nous entrons dans une phase nouvelle, en lien avec notre démarche revendicative prenant en compte :

* **L'extension du dialogue social de fin 2008 qui couvre maintenant une large majorité des salariés de l'artisanat.**

* **Notre implantation syndicale dans ce secteur qui est aujourd'hui très limitée.**

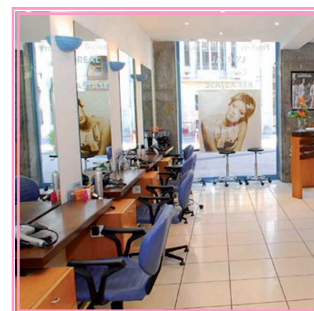
L'image véhiculée amène nombre de salariés de l'arti-

sanat à penser que le syndicat, c'est pour les grandes entreprises alors que, dans le même temps, la majorité des salariés des petites entreprises qui ont participé aux élections prud'homales ont fait le choix du vote C.G.T.

Nous devons, à partir de l'évolution du dialogue social, investir ce champ en permettant aux salariés de s'organiser dans la C.G.T., de poursuivre dans l'objectif de la mise en place d'institutions représentatives du personnel interentreprises et interprofessionnelles.

Notre interpellation des organisations de la C.G.T. pour ce chantier, s'inscrit dans notre volonté d'étendre le périmètre d'activité de la C.G.T., là où elle n'est pas. **Dimension incontournable afin que les salariés de l'artisanat aient un lieu de négociation de leurs revendications.**

Jacques PAUGAM
Animateur Vie Syndicale



Site Internet :
www.cgt-bretagne.fr
mail :
cgt.bretagne@wanadoo.fr
Tél. 02 99 65 45 90
Fax : 02 99 65 24 98
Directeur de la
publication :
Christian PELTAIS
I.S.S.N. : 1258-7745
C.P.P.A.P. : 0713 S 07992
Bimensuel - 0,15€

INVESTIR LE CHAMP DE L'ARTISANAT



Les entreprises de l'artisanat relèvent des chambres des métiers et ne peuvent théoriquement dépasser dix salariés sauf dérogation. Ce sont des métiers de production et services.

118 324 salariés en Bretagne, au 1.1.2007 (voir annexe, nombre d'artisans et de salariés dans l'artisanat par zones d'emploi).

En décembre 2001, au niveau national, les organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C., C.F.E.-C.G.C. signaient avec l'U.P.A. (Union Professionnelle de l'Artisanat) un accord de dialogue social qui ouvre une possibilité de représentation véritable des salariés des T.P.E. de l'artisanat face à leurs employeurs. L'engagement déterminé de la C.G.T. à voir aboutir ces accords a permis de gagner cette avancée importante pour les salariés de l'artisanat et cela malgré l'opposition systématique du MEDEF qui a perdu toutes ses procédures devant les tribunaux.

Après l'avis positif de la commission nationale de la négociation collective (conventions et accords) en septembre 2008, le ministère a procédé à l'extension des accords « dialogue social ». Une grande partie des secteurs de l'artisanat est maintenant couverte par ces accords « dialogue social ».

La loi du 20 août 2008 (réforme de la représentativité syndicale) avait laissé les salariés des très petites entreprises (10 salariés et moins) sans représentation collective dans l'immédiat, mais en avait prévu la mise en place, dès la conclusion d'une négociation nationale interprofessionnelle à ouvrir sur ce sujet, avec l'obligation d'aboutir avant la fin juin 2009.

L'objectif était de permettre aux salariés concernés de participer à des élections professionnelles pour contribuer à établir la représentativité des syndicats qui négocient les conventions collectives et les accords interprofessionnels.

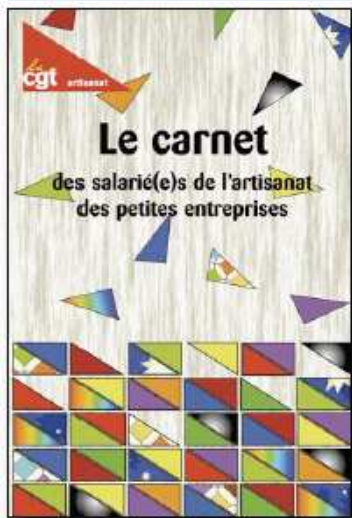
Sur la région Bretagne, l'application de la loi de 2001 s'est traduite par la mise en place d'une commission paritaire régionale de suivi et de commissions paritaires par département.

Nous sommes dans une situation transitoire. Notre objectif est de gagner une réelle représentativité des salariés de l'artisanat au travers d'une structuration territoriale et interentreprises (voir annexe).

Quelques axes pour investir le champ de l'artisanat dans notre région

- **Affiner la connaissance** des salariés par professions et secteurs géographiques.
- **Recenser les syndiqués** relevant de ce champ (syndicats locaux et multipro) avec l'idée :
 - ◆ de porter à leur connaissance le contenu et l'évolution du dialogue social,
 - ◆ d'échanger sur les aspirations,
 - ◆ de créer les conditions pour qu'ils prennent leur place dans les futures institutions représentatives du personnel
- **Diffuser une plaquette à 50 000 exemplaires** en direction de ces salariés, ce qui nécessite l'engagement de nos organisations dans le ciblage par département, à décliner sur la proximité.
- **Mettre en place des journées d'étude** « Dialogue social » dans le premier semestre 2010.

PROPOSITIONS DE LA C.G.T. pour une représentation des salariés de l'artisanat



Attributions des Comités inter-entreprises

◆ Réclamations individuelles

- Droit et compétence des élus de porter les réclamations individuelles vers les employeurs à la demande des salariés.
- Possibilité de mettre en place, par accord négocié, un DRH mutualisé sur les entreprises du périmètre de l'IRP.

◆ Emploi, formation, consultation économique

- Plan de formation.
- Plan de reclassement des salariés licenciés, GPEC territoriale.
- Information et consultation en cas de changement important dans l'emploi.

◆ Protection sociale

- Négociation de dispositions interentreprises par zone d'activité (complémentaire santé, prévoyance), dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

◆ Hygiène, sécurité et conditions de travail

- Attributions générales prévues par les articles 4612-1 à 7 du code du travail, notamment le droit d'inspection.
- Consultation obligatoire en cas d'introduction de nouvelles technologies.
- Information sur les documents transmis aux autorités publiques en matière de protection de l'environnement.
- Rapport annuel (4612-16 et 17) présenté par le service du contrôle du travail en lien avec la médecine du travail et la CPAM.

◆ Activités sociales

- Négociation d'accords avec les entreprises en matière d'activités culturelles, sportives, vacances, restauration collective ...

Constitution et périmètre

◆ Objectifs :

- Proximité des salariés.
- Effectivité de la représentation des employeurs des TPE.

◆ Proposition :

- Mise en place de commissions paritaires par bassin d'emploi adossées aux chambres consulaires :
 - * chambre de commerce et d'industrie,
 - * chambre des métiers,
 - * auquel devrait s'ajouter les champs de l'économie sociale associative et des professions libérales.



La plaquette
ci-dessous,
tirée à
50 000 exemplaires
sera disponible
début octobre
dans les U.D.



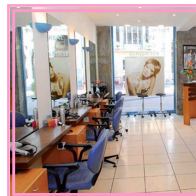
Adresse aux salarié(e)s de l'artisanat

Pour des délégué(e)s des salarié(e)s de l'artisanat



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes salarié(e) d'une très petite entreprise inscrite au registre des chambres des métiers, votre employeur est probablement adhérent de l'UPA, de la Capeb ou encore d'un syndicat des services et productions ou des professions alimentaires. L'accord de dialogue social, que la CGT a signé avec l'UPA, vient d'être étendu à toutes les professions concernées dans l'artisanat.



Si votre entreprise relève de l'artisanat, cette information vous concerne particulièrement.



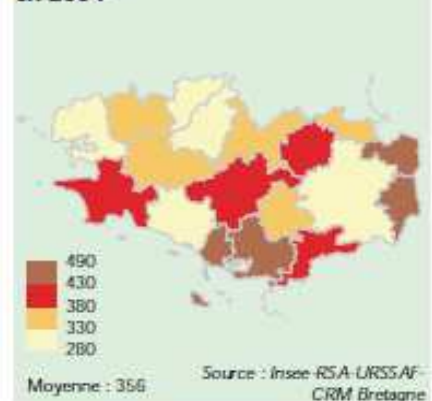
Le contenu de cet accord vous concerne. Il prévoit de développer les relations sociales par la mise en place de moyens permettant de concrétiser le dialogue social, donnant un vrai droit à la parole, à la représentation des salariés des TPE de l'artisanat.

Les salariés des entreprises artisanales bretonnes au 1. 1. 2007

Département	Alimentation	Bâtiment	Production	Services	Total
22	3 297	8 651	3 343	5 663	20 954
29	5 945	10 642	5 881	9 601	32 069
35	3 811	13 693	7 172	10 226	34 902
56	4 541	11 709	5 213	8 936	30 399
Total	17 594	44 695	21 609	34 426	118 324

Entre 2006 et 2007 : 10 643 création d'emplois salariés
- 248 Alimentation + 2 824 Bâtiment - 459 Production + 8 526 Services

Densité de salariés artisanaux en Bretagne pour 10 000 habitants en 2004



Les entreprises artisanales bretonnes au 1. 1. 2008

Département	Alimentation	Bâtiment	Production	Services	Total
22	1 191	4 136	1 264	2 296	8 887
29	2 208	5 668	1 986	3 686	13 548
35	1 593	4 910	1 831	3 351	11 685
56	1 892	5 100	1 939	2 913	11 844
Total	6 884	19 814	7 020	12 246	45 964

Entre 2006 et 2008 : 1 275 immatriculations
448 Alimentation + 1 242 Bâtiment + 470 Production - 885 Services

Pour accéder à la revue
« **Nous Aussi** » du secteur
Artisanat confédéral, aller sur
le site confédéral :
<http://www.cgt.fr/>
puis taper « artisanat » dans la
barre « recherche » ; repérer le
dernier « **Nous Aussi** » et vous
aurez tous les numéros à votre
disposition.

Nombre d'artisans et de salariés de l'artisanat en 2004 par zone d'emploi

	Alimentation		Production		Batiment		Services	
	Artisans	Salariés	Artisans	Salariés	Artisans	Salariés	Artisans	Salariés
Auray	328	794	289	630	702	1 346	413	679
Brest	615	1 932	557	2 126	1 560	3 748	1 291	2 761
Carhaix	215	589	192	558	463	694	335	570
Dinan	227	597	243	773	672	1 364	389	843
Fougères	133	260	220	1 368	330	891	264	765
Guingamp	175	495	178	544	565	1 090	378	684
Lannion	226	544	201	525	583	1 115	399	778
Lorient	675	1 684	609	1 731	1 554	3 073	1 100	2 029
Morlaix	308	821	296	1 000	761	1 391	560	1 097
Ploërmel	172	397	130	487	364	810	240	519
Pontivy-Loudéac	322	839	285	1 017	773	1 738	503	1 080
Quimper	998	2 969	732	2 165	1 926	3 306	1 268	2 598
Redon	171	411	195	717	457	1 340	261	494
Rennes	836	2 391	1 003	3 659	2 543	7 034	1 975	4 498
Saint-Brieuc	473	1 473	382	1 276	1 340	3 135	894	1 793
Saint-Malo	298	636	292	791	741	1 710	566	1 151
Vannes	445	1 327	544	1 761	1 184	3 097	713	1 701
Vitré	121	465	170	955	406	1 176	239	593
Total	6 738	18 624	6 518	22 083	16 924	38 058	11 788	24 633

Source : INSEE-RSA-Urssaf/CRM Bretagne